



ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30 JUIN 2015

BILAN ARRÊTE

AU 30 /06/2015

Unité en Dinars

ACTIF	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
AC1 CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT	211 779 603	224 465 585	191 930 600
AC2 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	262 736 726	185 794 730	222 022 960
AC3 CREANCES SUR LA CLIENTELE	5 024 081 952	4 366 476 277	4 766 183 641
AC4 PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL	780 358 536	662 097 613	717 932 961
AC5 PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT	204 239 121	226 134 539	210 047 091
AC6 VALEURS IMMOBILISEES	61 503 425	60 174 261	61 649 770
AC7 AUTRES ACTIFS (*)	98 877 120	93 305 503	81 358 686
TOTAL ACTIF	6 643 576 484	5 818 448 509	6 251 125 710
PASSIF	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
PA1 BANQUE CENTRALE DE TUNISIE, CCP	0	0	0
PA2 DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	606 812 522	282 357 023	270 947 915
PA3 DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE	4 628 048 194	4 213 064 071	4 634 049 396
PA4 EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	931 711 142	906 197 969	862 226 301
PA5 AUTRES PASSIFS (*)	165 743 274	174 166 493	206 491 594
TOTAL PASSIF	6 332 315 132	5 575 785 555	5 973 715 206
CAPITAUX PROPRES	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
CP1 CAPITAL	90 000 000	90 000 000	90 000 000
CP2 RESERVES	187 256 145	355 506 641	355 795 408
RESERVES POUR REINVESTISSEMENTS EXONORES	90 533 949	233 376 949	233 376 949
AUTRES RESERVES	96 722 197	122 129 693	122 418 459
CP3 ACTIONS PROPRES	0	0	0
CP4 AUTRES CAPITAUX PROPRES	414 048	414 048	414 048
CP5 RESULTAT REPORTE	11 130	-59 731 353	-59 731 353
CP6 RESULTAT DE L'EXERCICE	33 580 028	15 839 203	50 297 987
CP6 RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION	0	-159 365 586	-159 365 586
TOTAL CAPITAUX PROPRES	311 261 352	242 662 953	277 410 504
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	6 643 576 484	5 818 448 509	6 251 125 710

(*) Les chiffres au 30/06/2014 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

ARRÊTE AU 30/06/2015

Unité en Dinars

PASSIFS EVENTUELS	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
HB1 CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES A- EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	450 022 361	416 414 273	416 499 872
B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	70 145 008	43 821 985	32 617 372
HB2 CREDITS DOCUMENTAIRES	379 877 354	372 592 287	383 882 500
HB3 ACTIFS DONNES EN GARANTIES	479 674 872	380 656 311	356 764 791
	0	0	0
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	929 697 233	797 070 584	773 264 663
ENGAGEMENTS DONNES	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
HB4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES A- EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	1 134 270 202	1 092 197 529	1 069 869 494
B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	0	58 886	0
HB5 ENGAGEMENTS SUR TITRES A- PARTICIPATIONS NON LIBEREES	1 134 270 202	1 092 138 643	1 069 869 494
B- TITRES A RECEVOIR	3 995 165	4 920 165	4 995 165
	3 995 165	4 920 165	4 995 165
	0	0	0
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	1 138 265 367	1 097 117 694	1 074 864 659
ENGAGEMENTS RECUS	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
HB6 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	403 542 393	429 056 382	388 385 237
HB7 GARANTIES RECUES A- GARANTIES RECUES DE L'ETAT	97 778 820	90 122 140	93 179 653
B- GARANTIES RECUES D'AUTRES ETABLISSEMENTS BANCAIRES FINANCIERS ET D'ASSURANCES	0	0	0
C- GARANTIES RECUES DE LA CLIENTELE	0	0	0
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	501 321 214	519 178 522	481 564 890

ETAT DE RESULTAT

PÉRIODE ALLANT DU 01/01 AU 30/06/2015

Unité en Dinars

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
PR1 INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	180 758 958	153 464 344	342 384 973
PR2 COMMISSIONS (EN PRODUITS)	27 295 195	26 179 280	54 621 668
CH3 / PR3 GAINS ET PERTES SUR PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES	25 515 406	19 551 460	45 249 751
PR4 REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	2 026 126	865 584	1 121 646
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	235 595 684	200 060 668	443 378 039
CHARGES D'EXPLOITATION	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
CH1 INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES	107 011 046	87 314 925	192 668 734
CH2 COMMISSIONS ENCOURUES	2 264 433	2 219 676	4 787 876
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	109 275 480	89 534 601	197 456 610
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE	126 320 205	110 526 067	245 921 429
CH4 / PR5 DOTATION.& REPRIS.PROV.ET RESULT. DES CORRECT. DES VAL.SUR CREANC.HORS BILAN ET PASSIF	-33 700 000	-32 983 548	-74 323 194
CH5 / PR6 DOTAT.& REP.DE PROV.ET RESULT.DES CORRECT. DES VALEURS SUR PORTEF.D'INVESTISSEMENT.	-5 000 000	-3 000 000	-15 971 742
PR7 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	6 081 676	6 412 903	16 428 865
CH6 FRAIS DE PERSONNEL	-43 515 468	-41 768 017	-88 632 212
CH7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-12 208 462	-11 280 300	-23 376 467
CH8 DOT.AUX AMORT.ET PROV. DE RESULTAT	-3 800 672	-4 049 262	-8 842 577
DES CORRECTIONS DES VALEURS SUR IMMOBILISATIONS			
RESULTAT D'EXPLOITATION	34 177 279	23 857 843	51 204 101
CH9 / PR8 GAINS ET PERTES PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES	-114 673	-7 914	2 685
CH11 IMPOTS SUR LES BENEFICES	482 578	8 010 726	908 799
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	33 580 028	15 839 203	50 297 987
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	33 580 028	15 839 203	50 297 987
EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES	0	0	0
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES	33 580 028	15 839 203	50 297 987

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

PÉRIODE ALLANT DU 01/01 AU 30/06/2015

Unité en Dinars

LIBELLES	Du 01/01/15 Au 30/06/15	Du 01/01/14 Au 30/06/14	Du 01/01/14 Au 31/12/14
flux de tresorerie net provenant des activites d'exploitation	151 982 948	-114 645 058	262 715 389
flux de tresorerie net provenant des activites d'investissement	2 776 818	-2 111 124	-4 053 312
flux de tresorerie net provenant des activites de financement	94 942 337	-10 230 888	-45 495 468
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	3 948 572	3 618 518	7 946 615
VARIATION NETTE DES LIQUIDIT. ET EQUIV. DE LIQUID.AU COURS DE LA PERIODE	253 650 675	-123 368 552	221 113 224
LIQUIDITES ET EQUI. LIQUIDITÉS EN DEBUT DE PERIODE	970 660 736	749 547 512	749 547 512
LIQUIDITES ET EQUI. LIQUIDITÉS EN FIN DE PERIODE	1 224 311 411	626 178 960	970 660 736

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRÊTÉS AU 30 JUIN 2015

1. En exécution de la mission de co-commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, nous avons procédé à un examen limité des états financiers intermédiaires de la Banque de l'Habitat (BH) arrêtés au 30 juin 2015.

Ces états financiers intermédiaires comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan au 30 juin 2015, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour la période de six mois close à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

2. L'établissement et la présentation sincère de ces états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises relève de la responsabilité de la Direction Générale de la Banque. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

3. Les états financiers ci-joints, couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2015, font apparaître un total bilan net de 6.643.576 Mille Dinars et un bénéfice net de 33.580 Mille Dinars, arrêtés compte tenu :
- D'une dotation aux provisions pour dépréciation des engagements de la clientèle de 33.000 Mille Dinars, déterminée d'une manière forfaitaire, dont 3.000 Mille Dinars de provisions collectives;
- D'une dotation aux provisions pour dépréciation du portefeuille investissement de 5.000 Mille Dinars déterminée d'une manière forfaitaire;
- Et d'un impôt sur les sociétés de 482.578 Mille Dinars déterminé sur des bases estimatives.

Etendue de l'examen limité

4. Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables, et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

LES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

Tunis, le 23 septembre 2015

C.O.K
Audit & Consulting

Hatem OUNALLY

C.O.K
C.O.K Audit & Consulting
Société d'Expertise Comptable
Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie
2ème Etage, Niveau 1
1002 Mohamed VI
Tél: (216) 71.903.000 - Fax: (216) 71.903.700

Zied Khedimallah
Zied KHEDIMALLAH
Audit & Consulting Business
Société d'Expertise Comptable
Inscrite au Tableau de l'OECT
Bis, Canal 4-24 - Les Berges du Lac 1 - Tunis
Tél: 71.198.055 - Fax : 71.198.031

A.C.B
Audit & Consulting Business

Zied KHEDIMALLAH

Fondement de notre conclusion avec réserves

5. Le système comptable en vigueur à la banque comporte des défaillances majeures qui n'ont pas permis la justification et l'apurement de certains comptes et suspens comptables, et qui ont, corrélativement, limité l'étendue de la révision des comptes en matière de diligences d'audit qui devraient être accomplies, particulièrement, sur ces soldes. Lesdits soldes et suspens se rapportent, principalement, aux comptes des ressources spéciales, à certains comptes de caisse, aux comptes inter-siège et à certains comptes d'encaissement chèques et effets.

Certains de ces suspens font l'objet de travaux de justification et d'apurement entamés par les services de la banque. Avant l'achèvement de ces travaux, nous ne sommes pas en mesure d'estimer l'incidence des ajustements sur les états financiers de la banque, qui auraient pu, le cas échéant, se révéler nécessaires.

6. La Banque n'a pas porté au niveau de ses notes aux états financiers certaines informations à fournir conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

Conclusion avec réserves

7. Sur la base de notre examen limité, et sous réserves des points 5 et 6 susmentionnés, nous n'avons pas eu connaissance ou relevé d'éléments qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne présentent pas sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque de l'Habitat au 30 juin 2015, ainsi que la performance financière et les flux de trésorerie pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation

8. Sans remettre en cause la conclusion indiquée ci-dessus, nous estimons utile de signaler que, contrairement aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie -BCT- n° 2006-19 du 28 novembre 2006 et la circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par la circulaire de la BCT n° 2012-09, la banque n'a pas procédé à la comptabilisation des provisions sur la base de la classification des engagements effectuée conformément à l'article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24. En conséquence, la dotation aux provisions constatée au cours de la période concernée par la revue a été déterminée d'une manière forfaitaire.



EXTRAITS DES NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES ARRÊTÉS AU 30 JUIN 2015

1. REFERENTIEL D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers intermédiaires relatifs à la période allant du 1er janvier au 30 juin 2015 sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires n° 99-04 et N° 2001-12, la circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et la circulaire n° 2012-09 du 29 juin 2012.

Présentation des rubriques de l'actif et du passif :

Les chiffres de la rubrique PA5 au 30/06/2014 ont été retraités suite aux reclassements des comptes effets en route à la rubrique AC7 pour un solde de 20 258 062 dinars.

2. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUÉS :

Les états financiers de la BH sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

2.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en perte.

2.2- Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Au 30 juin 2015, la provision sur les créances clients n'a pas été arrêtée sur la base de la classification et de l'évaluation des engagements conformément aux dispositions de la circulaire n°91-24 de la BCT.

En effet, la Banque a constaté une dotation aux provisions forfaitaire sur les risques de crédits pour un montant de 30 millions de Dinars.

Provisions collectives

La banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat du premier semestre 2015, des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant forfaitaire de 3 millions de dinars soit un encours de 60 352 MDT au 30 juin 2015.

Ces provisions ont été constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24.

2.3- Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêt comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés pendant une période supérieure à 90 jours au titre des créances classées sont portés en agios réservés. Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés.

En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

2.4- Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories.

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :

- leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
- la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

- Les titres de placement sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.
- Les titres d'investissement sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.
- Les titres de participation englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat au moment de leur encaissement effectif.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêt est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique déterminée à partir des derniers états financiers disponibles.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

Les plus-values sur les titres récédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat au moment de leur encaissement effectif.

Au 30 Juin 2015, la Banque n'a pas procédé à l'évaluation du portefeuille d'investissement et a comptabilisé une dotation aux provisions forfaitaire sur le portefeuille d'investissement de 5 millions de Dinars, en couverture des dépréciations des participations et fonds gérés.

2.5- Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

2.6- Portefeuille encaissement et comptes valeurs exigibles après encaissement

Les valeurs remises par les clients pour encaissement sont comptabilisées au niveau des comptes du portefeuille à l'encaissement et des comptes des valeurs exigibles après encaissement. A la date d'arrêt, seul le solde entre le portefeuille à l'encaissement et les comptes des valeurs exigibles est présenté au niveau des états financiers.

2.7- Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêt comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servis à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de marché (change au comptant et à terme) dégagé sur la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change de fin de journée.